

Cette liste de reliefs devant la Cour féodale de Stavelot est loin d'être limitative puisque les registres en contiennent des dizaines faits à chaque changement de prince-abbé (suzerain) ou de propriétaire du château (vassal)⁶³.

Un registre du chapitre de Malmedy intitulé *Renseignement de toutes les rentes, biens, droits et héritages du monastère...* rédigé vers 1635 mentionne: «... la forteresse de Renartstein plain fieff...»⁶⁴

On aurait voulu faire de Rénastène un fief luxembourgeois! Eh bien, à la réflexion, ce n'est même pas une erreur, c'est tout simplement une contrevérité⁶⁵.

⁶³ En 1952, le chanoine Fr. Toussaint, dans sa précieuse étude *Rénastène* (parue dans le *Journal de Malmedy* et reprise dans les tomes XXXVII à XXXIX et XL de *FSMSV*), croyait que le château était un fief luxembourgeois, et ce à cause du fait que Renuwar de Waimes s'était inféodé à Wenceslas de Luxembourg. Le chanoine Toussaint ignorait que ce dernier était avoué de l'abbaye; à ce sujet-là, il se contredit d'ailleurs à plus d'une reprise. La publicité relative au château reconstitué de Rénastène a repris à son compte cette erreur qui lui convenait particulièrement. En effet, Wenceslas, originaire de Bohême, d'une Maison qui se voulait, comme je l'ai dit, «européenne», duc de Luxembourg et époux de Jeanne de Brabant, allait constituer un providentiel symbole à mettre en exergue pour déclarer Rénastène «château européen par excellence où résidèrent les plus grandes familles»...

⁶⁴ AEL, Fonds Stavelot-Malmedy, I, 582, f° 154. Les archives du Kreis Viersen, à Kempen, recèlent neuf cahiers relatifs à Rénastène et spécialement au procès de succession qui opposa pendant plus d'un siècle les Wachtendonck aux Metternich et que ces derniers ne gagnèrent définitivement qu'après avoir épuisé les juridictions et grâce à leurs «possibilités» et «disponibilités» supérieures à celles de leurs adversaires. Rien que le premier cahier (AK.0.214) contient une dizaine de fois l'affirmation que Rénastène était un fief de Stavelot et ce en allemand, en français et en latin.

⁶⁵ Si le chanoine Toussaint avait bel et bien commis une erreur (voir note 63), ce qu'il serait prêt, s'il vivait encore, à reconnaître – il n'était pas homme à s'obstiner – des articles récents continuent malheureusement d'exploiter l'affaire à leur manière: «Reinhardstein, y lit-on, est toujours considéré comme un des plus anciens châteaux du Luxembourg [par qui?]. Il en est le plus septentrional, par opposition à Dudelange, le plus méridional [c'est confondre l'ancien duché avec le grand-duché actuel, car le château luxembourgeois le plus méridional était Richemont, au sud de Thionville, c'est-à-dire à 23 km au sud de Dudelange; voir A. Verkooren, *op. cit.*, t. II, n° 516]; mais tous deux sont situés sur le même méridien partant du rocher du bouc à Luxembourg et de la source de la Mélusine luxembourgeoise [...]. Parce que certaines tenures avoisinantes relevaient de la Cour féodale de Stavelot, certains ont conclu, bien à tort, que le burg lui-même aurait relevé de cette dernière principauté ecclésiastique, aucun relief du burg n'ayant été fait, selon eux, devant la Cour de Vianden.» (Prof. Overloop, *Les Metternich et la Belgique*, dans *Le Parchemin*, 1978, p. 196, note 2.)

On a pu voir plus haut un aperçu des reliefs devant la Cour féodale de Stavelot. Je n'y reviendrai donc pas.

LA SUCCESSION DE MARIE COUNE (+ 1767)

Dans le maître-livre du dédicataire du présent recueil, le *Liber familiae Hanquet – de Coune*, Marie ou *Marion* Coune occupe la place modeste qui revient à l'un des membres les plus effacés de la famille¹. C'est une des filles de Jean Coune dit *La Croix*, prélocuteur à la Cour de justice de Liège et commissaire de la Cité, et d'Anne-Marie Libert; elle est donc une des sœurs de Jean-Erard de Coune, bourgmestre de Liège en 1737 (voir crayon généalogique). Elle est baptisée à Notre-Dame-aux-Fonts le 24 novembre 1689². Elle meurt célibataire le 19 juin 1767; la date est indiquée dans un état de dépenses de sa servante. Elle est inhumée dans le cimetière de la paroisse Saint-Hubert à Liège en juillet; l'état du chandelon qui a livré cire, chandelles et flambeaux pour le service funèbre l'atteste. Ce délai n'est pas expliqué. Le décès n'est pas consigné dans le registre paroissial, alors qu'un état du marguillier confirme que les obsèques ont été célébrées dans l'église³.

La défunte avait désigné pour héritière une dame Piette, mais celle-ci renonce à l'héritage. Six des neveux et nièces de Marie Coune font de même. Trois autres l'acceptent *sub beneficio legis*: ce sont Henri-Walther de Coune, chanoine de Fosse, son frère Joseph de Coune, «directeur des vivres pour le service du Roy» à Marsal, en Lorraine, et Marie Lambrecht, veuve de Mathieu-Joseph Lefebvre⁴. Le chanoine prend l'initiative. C'est apparemment lui qui a dressé la liste des «debtes de feu

¹ P. Hanquet, *Liber familiae Hanquet-de Coune*, Liège, 1972, pp. 90-111 et spécialement p. 95.

² AEL, Registres paroissiaux de Liège, n° 21, non folioté.

³ AEL, Officialité, n° 209. Sauf indication contraire, les documents d'archives cités proviennent de ce dossier.

⁴ Les deux premiers sont vraisemblablement des enfants de son frère Walther-Lambert. La troisième est la fille de sa sœur Anne-Marguerite, mariée à Louis Lambrecht en 1697; baptisée à Notre-Dame-aux-Fonts le 30 novembre de la même année, elle se marie le 28 mars 1722 (AEL, Reg. par. Liège, nos 23 et 187, non foliotés). Les six héritiers qui renoncent à leur part sont Marguerite Lambrecht, veuve de

Mademoiselle M. de Coune de ma connoissance». Le total se monte à plus de 770 florins Brabant; le poste le plus élevé, 320 fl., correspond aux gages d'Elisabeth Hébran, qui était au service de la défunte depuis dix-neuf ans, et n'avait plus été payée depuis huit ans. La liste énumère en outre des rentes à payer totalisant plus de 150 fl. Cinq pièces d'orfèvrerie ont par ailleurs été mises en gage.

Du 4 au 7 juillet 1767, le notaire François Xhenemont, député par l'official, procède à l'inventaire des meubles, effets et papiers de famille qui se trouvent «dans la maison mortuaire», en présence du chanoine et de deux témoins, Elisabeth Hébran et Jacques-Arnold Fournier, serrurier.

L'acte, soigneusement dressé, mérite de retenir longuement l'attention. Il nous fait pénétrer dans l'intimité d'une vieille demoiselle de bonne bourgeoisie, nous permet de visiter l'intérieur relativement modeste où sont réunis tous ses biens meubles. Il est fort différent des inventaires liégeois du XVIII^e siècle qui ont fait l'objet d'une publication⁵. Sans aller jusqu'à l'éditer in extenso, avec ses longueurs et ses redites, nous l'avons analysé avec le souci de ne rien omettre d'intéressant⁶.

La maison a trois pièces par niveau: au rez-de-chaussée, une «salette», qui donne sur la rue, et deux cuisines, une petite et une grande, laquelle donne sur la cour; au premier étage, trois chambres; et au second étage, trois greniers; elle a deux caves.

C'est par la petite cuisine que le notaire commence sa visite des lieux.

La cheminée y est ornée de rideaux et d'une «brayère» (volant) de coton. On y voit deux tables, l'une à tiroir, l'autre «à tresse» (tréteau), trois armoires, quatre chaises de bois, une presse (à linge) et un «moullin à filler avec le hasple» (rouet et dévidoir).

Lambert Bolsée, Henri-Philibert de Coune, chantre de Saint-Martin, Maximilien-Henri de Coune, Georges-Albert de Sluse et Pierre-Walthère-Joseph de Sluse, tous trois tréfonciers, et «la douairière baronne de Sluse de Hopertingk», nièce par alliance (voir P. Hanquet, *op. cit.*, pp. 93, n. 1, 94, n. 1, 104 et 111-113). Les actes de renonciation figurent dans le protocole du notaire François Xhenemont alias *Xheneumont* (aux AEL); ils sont datés des 4 et 23 juillet 1767. Joseph de Coune donne procuration au notaire le 10 août suivant.

⁵ D. V [van de Castele], *Inventaire des meubles et effets délaissés par le prince-évêque François-Charles de Velbrück 1784*, dans *Liège-Exposition*, fasc. 8, 10, 13, 15, 17, 19, 21 et 23, 1900 – J. Puraye, *Histoire du château de Seraing de 1082 à 1817*, Liège, 1964, pp. 189-206, 207-249 et 261-328 – B. Lhoist-Colman, *Au château de Colonster en 1779*, dans *VL*, VIII, n° 152, 1966, pp. 1-19 – R. Jans, *Les hôtels d'Ansembourg et de Posson à Liège*, dans *BIAL*, LXXXIII, 1971, pp. 277-330 – A. Lemeunier, *Inventaire du château de Marchin (Belle-Maison) en 1770 et 1772*, dans *Bull. Commission royale Monuments et Sites*, VI, 1977, pp. 105-137 – Cl. Gaier et B. Lhoist-Colman, *L'inventaire du marchand armurier liégeois Gilles Massin en 1740*, dans *Le Musée d'Armes*, VII, n° 23, 1979, pp. 1-10.

⁶ Dans les passages que nous reproduisons, nous rectifions les majuscules, les accents et la ponctuation, et rien d'autre, de façon à augmenter la lisibilité sans perdre la saveur. Nous donnons l'équivalent en français actuel des mots wallons francisés dont le texte est truffé. Nous nous sommes surtout servis, pour ce faire, des deux dictionnaires de Jean Haust. Nous n'y renvoyons que si la notice fournit des éclaircissements.

Le notaire y inventorie des objets en quantité étonnante: «un petit vieux miroir», une boîte aux «épiceries», un «sanier» (boîte à sel), «une boîte à l'étoupe avec le jet de feu» (briquet), un hachoir avec son «bacq», un moulin à café, quatre petits tonneaux, un vieux tonneau à cendres, une «mande» (manne), un «ristay» (gril) et une «breuse» (brosse). Il dénombre des étains (assiettes, écuelles et plats divers, une saucière, deux salières, un poivrier, une «thèere à saffran», des cuillères... et un pot de chambre) et des cuivres (un mortier avec son pilon, des marmites, des casseroles, des «coqmarts», des poelons, «un étuve», un réchaud, une louche, une écumoire, une cafetière, une chocolatière, des chandeliers, une sonnette et une lampe); puis divers objets en fer, principalement des accessoires de foyer: «un fer de feu» (corbeille de foyer) avec boules et platine, «platine ... à mettre devant le feu quand on rôtit», deux «hastiers» (broches), une «bende de cramaz» (crémaillère), quatre chaînes, une palette, deux pincettes, un «raphe» (râble), un «trippier» (trépied), trois anses de pot, un «fer de ligeu [fer à repasser] avec deux platines et le pied», un arrosoir, un brise-sucre, dix couteaux et deux fourchettes; ou encore en fer blanc: un autre coquemar, un «traiteu» (entonnoir) et un «greteu» (grattoir), une platine, une boîte à thé, une louche, une écumoire, quatre «couvertes» (couverts) et une lanterne. Il détaille la vaisselle de faïence: plats, assiettes, soucoupes, jattes, pots, thèière, moutardier, sucrier, ainsi qu'un second pot de chambre. Et la vaisselle «de terre d'Angleterre blanche» (faïence fine): thèière, pot à lait, écuelles et canettes. Six soucoupes de porcelaine s'y ajoutent, ainsi que deux barils et une pinte «de pierre» (grès cérame). En fait de verrerie, sont dénombrés deux carafes, quatre verres à bière «de glace», deux petits verres à liqueur, neuf verres à vin, six canettes, deux salières de cristal et un urinal. Il y a enfin du linge: nappes, serviettes et essuie-mains, dont beaucoup à carreaux, draps de cuisine, dix paires de «linseuils» (draps de lit), des «tiques» (taies) de coussin et de «nanon» (petit oreiller)⁷, ainsi qu'un coussin à coudre, une paire de souliers, une paire de boucles de souliers en argent, une paire de pantoufles, une brosse à souliers et une brosse à habits.

Dans la grande cuisine, la cheminée a deux rideaux et une «brayère» de toile peinte. Aux murs sont accrochés sept tableaux grands et petits: une «Dernière Cène», un «Hérode», une scène de bataille et quatre paysages, dont un grand, animé de personnages. Le notaire couche sur le papier «St Joseph et St Antoine dans des glaces», qui sont en cire, cela sera précisé lors de la vente, et «un miroir cassé avec un cadre cuivré» (recouvert de laiton imitant l'or).

Peu de meubles: une table «sur un pied» couverte de toile cirée, cinq chaises de paille avec coussins et une «basse garde-robe» à cinq portes. Cette dernière, d'une capacité peu ordinaire, contient des vêtements féminins: deux failles (mantilles) de soie, trois mantelets, l'un de soie, un autre de droguet (grosse étoffe de coton), le

⁷ L. Remacle, *Notaires de Malmedy, Spa et Verviers. Documents lexicaux*, Paris, 1977, p. 177.

troisième de «gace» (gaze), une vieille doublure de flanelle, un corset de toile grise, et deux tabliers de toile blanche. Elle contient surtout des coiffures et des parures: vingt «bonniquets» dont deux de mousseline et les autres de toile et «bazine» (basin, étoffe croisée de fil et de coton), vingt-quatre «cornettes»⁸ à un ou deux rangs, en toile et basin, en dentelle ou en broderie, six «fonds de cornette», une «coiffette» de mousseline à bouquets et une autre de gaze noire, trois coiffures en dentelle, sept bonnets, cinq «sandronnettes» (bonnets de nuit) de toile, deux vieux rubans de coiffure, huit paires d'«engageantes» (manchettes), dont cinq «à deux rangs», trois brodées, une de mousseline unie et une de mousseline à lignes, ainsi qu'un collier de perles «de verre ou d'acier» dans une boîte. Elle contient encore trois paires de gants de peau, deux paires de bas de soie et une de filet, force mouchoirs (de toile, de «rolet» à bouquets, de mousseline), «un demi-mouchoir des Indes brodé» en mousseline et quatre «poches de cotis»⁹. Et encore un éventail, une aune de bois, une petite sonnette dans une boîte de carton, un peigne en buis avec sa «garde» (son étui), quatre cuillers, quatre fourchettes et cinq cuillers à thé en argent, une boîte à thé en fer blanc, une petite tabatière d'écaille, une autre «de coquille» garnie d'argent, une boîte de carton, une petite «cabasse» (cabas), trois paniers, et enfin, «L'ange conducteur avec une paire de lunettes», de quoi prouver que la dame de céans faisait sa lecture habituelle de ce livre de piété bien connu des Liégeois.

La pièce est, comme la précédente, remplie d'objets. Le notaire inscrit un petit cabaret, deux petits pots de fleurs, un porte-bouteille de Spa, deux petits tonneaux, un panier à œufs et trois paniers d'osier. Il distingue les objets en étain (plats, assiettes, aiguillère et bassin), en cuivre (un fer de feu, six porte-assiettes, deux chandeliers et une paire de mouchettes), en fer (une «bende de cramaz», une «chaudière» et une poêle), en faïence (une garniture de cheminée en cinq pièces, un petit pot «en blanc» et trois jattes), en «terre d'Angleterre» (six «chiques à chocolat sans soutase», six autres pourvues de leurs soucoupes, une petite cafetière, un pot à lait, une théière, une jatte, un sucrier et cinq tasses et soucoupes), en porcelaine (quinze tasses et seize soucoupes, une jatte, six assiettes et un saladier) et en verre (deux carafes, deux boîtes à thé, quatre «plates bouteilles», quarante-six flacons «et huit demi», apparemment vides. On voit bien que la «grande cuisine» était la pièce où se tenait d'ordinaire la maîtresse de maison, celle qu'on nommerait aujourd'hui le living-room ou la pièce de séjour.

La «salette» est meublée de façon plus recherchée. Aux murs, revêtus d'une très vieille tapisserie de cuir bouilli, sont accrochés six tableaux: un *Saint Jérôme* et cinq portraits, que le notaire se contente malheureusement de mentionner. Il inscrit un miroir avec cadre de glace, sans préciser, ici non plus, si cet objet est suspendu au

⁸ Voir J. Haust, *DL (Dictionnaire liégeois, Liège, 1933)*, p. 166.

⁹ Voir *DL*, s.v. *Tahe*.

mur ou posé sur une table. Le «ménager» qu'il note en tête de liste n'est pas un hui-lier, mais bien une sorte de buffet¹⁰, le contexte ne permet guère d'en douter. Les autres meubles sont en petit nombre: une «écribande» (secrétaire en pente, dit «scriban» à Liège aujourd'hui) et trois tables; l'une est «d'Hollande», la seconde est recouverte d'ardoise et la troisième de toile cirée. En fait de sièges, il y a deux fauteuils rembourrés garnis de coton et huit chaises garnies de cuir. En fait d'objets, il y a deux petits cabarets avec un porte-bouteilles en bois, un écritoire d'étain, des faïences (une garniture de cheminée composée de cinq pièces, ici encore, et une théière) et des porcelaines, ici nettement plus nombreuses: deux autres théières, «quatre douzaines et quatre» tasses à thé avec leurs soucoupes, douze «chiques» à chocolat avec soucoupes, deux jattes et une cafetière. Visiblement, la «salette» est un petit salon de réception.

Le notaire grimpe ensuite au premier étage et pénètre dans la chambre de derrière, située au-dessus de la «grande cuisine». On y voit deux rideaux suspendus à deux «verges» de fer, un portrait sans cadre, un écusson, deux images et un «tableau de cheminée». La principale pièce de mobilier est un lit à rideaux, de serge verte comme ceux des fenêtres, avec un ciel, des «brayères» et des «soubassements» (garniture des parties basses). La literie est bien fournie: une paillasse de toile, deux «licts» (matelas), deux «travers» (traversins) et un «coussin» (oreiller) de plumes, des draps de toile, une «tique» (taie), deux couvertures de laine blanche et une courtépointe de coton. Une «basse garde-robe» à une porte renferme une paire de draps de toile, trois nappes, neuf serviettes, une cassette de Spa (bois de Spa) et une petite corbeille d'osier. Une table de toilette, couverte de serge rouge, porte une serviette, un christ en cuivre et un miroir. Huit sièges sont répartis dans la pièce: un fauteuil garni de serge verte, six chaises garnies de moquette et une chaise de bois. Il n'y a pas de commode, meuble à la mode, d'invention relativement récente.

La chambre située au-dessus de la petite cuisine contient deux lits. Le premier est «en forme de tombeau». Derechef, il est garni de serge verte, assortie à celle du rideau de fenêtre. Décivant sa literie, le notaire distingue paillasse, matelas et «lict de plumes», traversin, coussins et «nanons»; il inscrit une courtépointe, mais pas de draps; ce lit-ci n'est donc pas utilisé. L'autre doit l'être, lui, car rien de nécessaire n'y manque, encore qu'il soit sans rideaux; il est petit. Un bénitier en étain, deux pots «de pierre», trois chaises de bois, et trois jupes, une de «moutonne»¹¹, une de coton piqué fond blanc, et une «de coton porcelaine», voilà tout ce qui reste à relever ici.

Dans le local situé au-dessus du petit salon, qui ne sert pas de chambre à coucher, la principale pièce de mobilier est une haute garde-robe remplie de vêtements: «une robe de satin à fleurs avec le tablier, une robe de gros de tour [le gros de Tours

¹⁰ Voir *DL*, p. 401.

¹¹ Voir *DL*, pp. 419-420.

est une étoffe à gros grain] reyée, une robe de demi gros de tour lignée, une juppe de crêpon noisette, une juppe de soye cramoyi, piquée, une robe et juppe d'indienne en rouge, une robe indienne fond bleu, une juppe de bazin blanc à lignes, une juppe de damas bleu, une capotte et une juppe de coton blanc et brun, encore une capotte et une juppe de coton fond brun, une vieille capotte de coton violet, un ma[n]tulet de toile peinte en bleu». En outre, une boîte de carton et deux «mandes». Il s'y trouve une autre armoire, deux tables, un écran (de feu) à deux feuillets, un «stalou» (ped de dévidoir), un «truvay» (pelle), un arrosoir de fer blanc, deux vieux châssis de fenêtre et une chaise percée avec son pot. C'est là aussi que Marie Coune conserve ses archives, réparties dans deux coffres. Réservons-en l'inventaire pour la bonne bouche, comme l'a fait le notaire.

Les trois greniers sont presque vides. Scrupuleusement, François Xhenemont inventorie une échelle, une couronne de fer, une vieille fenêtre et deux vieux châssis, une vieille chaise «de paille» cassée, un vieux trépied et quelques vieilles cordes.

Rien de bien intéressant dans les caves non plus. Celle qui prend jour dans la cour renferme deux tonneaux cerclés de fer, quatre «tinnes» (cuviers), trois pots à beurre, «un bache» (bac, auge) et «un chevolet» (chevalet, trépied de buandière). Celle qui prend jour dans la rue contient «un très petit monceau de boulets ou chauffage» et une «trivelle» (pelle à charbon).

La cour est passablement encombrée. Il y a là trois seaux et un bâton pour puiser l'eau dans la citerne, un marteau, une «triquoise» (des tenailles) et un maillet, et divers objets en bois (un plat et une louche), en fer (marmites et chaudron), en fer blanc (un «puroir», c'est-à-dire une passoire), en «pierre» (trois barils et divers pots), et en «terre» (plat, casseroles, pots, écuelle, deux terrines à faire crêmer le lait, dites «crameux», et trois poêlons, dits «paillettes»). Il s'y trouve aussi quelques objets de faïence (deux assiettes, un bassin, trois plats et six saladiers blancs), qu'on attendait moins en pareil endroit.

L'inventaire des archives prend autant de temps et presque autant de pages que celui des meubles et objets. Le notaire centre d'abord son intérêt sur les registres. Il les numérote, indique le format, décrit sommairement la reliure – cuir, peau, vélin, parchemin –, signale ceux qui sont «quotisés» (foliotés), compte les pages écrites, note que certains feuillets sont détachés ou manquants. Il localise les titres et les transcrit méticuleusement; les voici.

1. «Registre appartenant à Mademoiselle Marion Coune, renouvelé l'an 1758».

2. «Registre appartenant à Jean Lacroix Coune, prélocuteur pardevant Mrs les échevins de Liège, sindicq des quattres franchises araisnes de la cité et présentement l'un des commissaires de laditte cité, et sindicq des rentes des trengt deux bons métiers; y sont aussi rassis les rentes de Marie Remy dit Plaisant, ma belle-mère, en son vivant épouse à feu Jacque Libert, procureur de la vénérable cour de Liège».

3. «Deuxième registre appartenant à moy Pierre Remy dit Plaisant, marchand bourgeois de Liège, à Marie de Haling, son épouse, recommençant pour les cens au Noël et St-Jean 1628 et rente en épeaute alle St-André anno dit».

4. «Registre appartenant à Catherine Remy dit Plaisant, veuve Noël Goffin, contenant les cens et rentes, commençant à la St-Andry 1666 et Noël et St-Jean 1667».

5. «Registre appartenant à Noël Goffin et Catherinne Remy dit Plaisant, sa conjointe, contenant les rentes et cens leurs deyeux [dus], renouvelé pour l'an 1652».

6. «Registre appartenant aux enfants feu Pierre Remy dit Plaisant, sçavoir Pierre Remy dit Plaisant, bénéficiere de St-Jean Evangéliste en Isle, Catherinne Remy dit Plaisant, veuve Noël Goffin, et Marie Remy dit Plaisant, frères et sœurs, renouvelé l'an 1677».

7. «Je suis appartenant à Gérard Remy dit Plaisant, marchand bourgeois de Liège, anno 1587, le 18^e aoust».

8. D'un côté: «Registre appartenant à Piron Remy dit Plaisant, marchand, contenant les créances des délivrements des marchandises et façon de mon art, commençant le 19 de may 1608»; et de l'autre côté: «Registre appartenant aux enfants feu Pierre Remy dit Plaisant et feue Marie Haling, leur père et mère, requiescant in pace, 1663».

9. «Registre appartenant à Piron Remy dit Plaisant, aux documents tant de mon oncle Gille de Halling que des autres, tant de grand-père de Meers».

10. «Registre appartenant aux enfans Heuskin de Halling, et Ally de Meers, commissaire de la cité de Liège, commençant etc., 1599».

11. «Registre appartenant à Heuskin de Halingken, dit de Solixhan, bourgeois citoien de Liège».

12 et 13. Sans titre.

14. «Ce registre appartient à Marion Libert, 1673».

15, 16 et 17. Sans titre.

18. «Ce registre est appartenant à Jean Lacroix de Coune, prélocuteur et syndic des 4 franchises araisne de la cité de Liège, contenant tous réceptaz des procès où je serre, etc».

19. «15 petits registrats aux quittances».

Voilà pour les registres. Deux liasses sont inventoriées ensuite.

La première contient copie d'une transaction intervenue le 9 avril 1767 entre Marie Coune, représentée par son neveu le chanoine, et Nicolas-Joseph Wilmont, un testament rédigé par elle le 21 mai 1724 de concert avec ses sœurs Catherine et Anne-Marie, célibataires elles aussi, son testament passé le 21 avril 1767 devant le notaire G. Werck¹², copie du testament de son père, daté du 6 juin 1716, accompagnée du

¹² Le protocole a été recherché sans succès.

procès-verbal d'ouverture, daté du 12 septembre suivant¹³, un rendage fait par les trois sœurs le 22 septembre 1719¹⁴, et un «act de cession et renom» en leur faveur, signé le 25 septembre 1723 par le baron de Sluse, époux de leur sœur Barbe. La seconde contient un chirographe du commissaire Coune, daté du 18 février 1697 et relatif au mariage de sa fille, Anne-Marguerite, avec Louis Lambrecht, accompagné d'une quittance signée par ce dernier le 28 août 1712, et deux actes de répudiation, l'un, daté du 16 octobre 1716, du «seigneur mayer Coune», Jean-Erard¹⁵, l'autre, daté du 2 juin 1717, de Wathieu-Lambert Coune.

Les archives en question sont renfermées dans un des deux coffres, qui contient en outre plusieurs liasses «tant de procédure qu'autres», une boîte de carton «avec plusieurs bulles», un petit panier avec des documents en parchemin, une seconde boîte en carton «avec des états et quittances». Le notaire renonce à en faire «un répertoire spécifique et détaillé, pour épargner fraix».

Il en use de même à l'égard du contenu du deuxième coffre, se contentant de signaler «plusieurs vieux procès dans quels feu le sieur prélocuteur Coune avoit servit» et «un procès, à l'officialité, de la demoiselle Marie Coune contre Wilmont».

En dépit de ces omissions, il fournit les données de base d'un petit crayon généalogique¹⁶.

Sitôt l'inventaire achevé, le notaire se met en devoir de récupérer l'argenterie mise en gage: deux cuillers et deux fourchettes, qui lui sont rendues dès le 7 juillet par Agnès Mossé («disante ne sçavoir escrire») contre remboursement de 25 florins et 15 sous, et «une assiette à présanter les verds [un plateau à verres] d'argent», avec les armoiries et le nom de Marie Coune, mise entre les mains de Nicolas Dujardin le 21 février 1766 en garantie d'un prêt de 57,5 fl.¹⁷ Il récupère aussi une grande pièce de toile remise à la blanchisseuse.

Les meubles et effets sont vendus aux enchères les 16, 17 et 19 octobre. Un des cohéritiers est présent: la veuve Lefebvre. Le notaire Xhenemont assiste l'estimeur Defooz; il fait quelques achats. Parmi les autres acquéreurs, il y a les deux témoins à l'inventaire: «Lisbeth» Hebran, qui se fait adjuger un lot de literie, et Fournier, qui achète entre autres les cinq portraits de famille, à n'en pas douter pour le compte d'un des parents de Marie Coune.

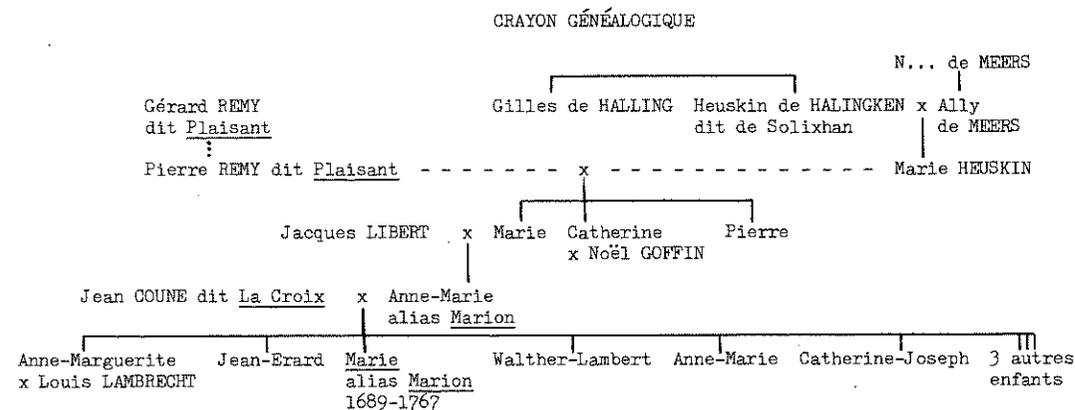
¹³ Ce testament, parvenu jusqu'à nous (AEL, Notaire Simon-Dieudonné Taury), mentionne une maison de la paroisse Saint-Hubert qui se confond probablement avec celle où Marion Coune a vécu. Il fait référence au testament du 12 décembre 1713 cité dans le *Liber familiae* (P. Hanquet, *op. cit.*, pp. 92-93).

¹⁴ Conservé dans le même protocole.

¹⁵ Il avait été nommé mayer en féaut le 3 décembre 1714 (P. Hanquet, *op. cit.*, p. 96).

¹⁶ Voir crayon généalogique. Sur les Remy (*Remi, Remigy*) dits *Plaisant* et les Haling, voir AEL, Fonds Abry, nos 27, p. 3, et 28, p. 117 - Ph. de Limbourg, *Armoriaux liégeois*, Liège, I, 1930, p. 236, et II, 1934, p. 119 - R. Wattiez, *Armorial dit de La Torre*, Liège, 1978, p. 165, n° 1584.

¹⁷ Le remboursement est daté du 12 novembre 1767, alors que la vente, où cette pièce figure, est datée du mois précédent. Il y a erreur d'un côté ou de l'autre.



Le montant total de la vente atteint 1460 florins et un sou. Les plus gros postes correspondent à de la literie (26 fl. pour un lot, 27 fl. 5 s. pour un autre, 38 fl. 15 s. pour un autre encore), à des vêtements (34 fl. 10 s. pour une faille de soie, 30 fl. pour «une robe avec son tablier de satin à lignes et fleurs violet et jaune»), à des parures (20 fl. 5 s. pour trois cornettes en dentelle), à la pièce de toile «à demi grisse» (26 aunes 3/4 à 19 sous et demi l'aune, soit 26 fl. 1 s. 2 l.), aux étains (28 fl. pour six grands pots) et surtout aux pièces d'argenterie (129 fl. 9 s. et 2 l. pour six cuillers et six fourchettes pesant 27 onces et 11 esterlins, soit plus de 800 grammes; 72 fl. 5 s. pour l'assiette volante «vieux poinçon» qui pèse 17 onces). Les plus petits n'atteignent pas même un florin. Le notaire adjuge «quatre postures de terre» pour 13 sous, l'échelle pour 18, «quatre vieux jontiers» (chantiers de tonneaux) pour 11, enchère aussi du tonneau aux cendres et de *L'Ange conducteur*. Un lot de dix-huit pièces, passablement hétéroclite, ne monte qu'à 15 sous. Les tableaux font pauvre figure: un grand paysage pour 16 sous, un paysage avec figures 2 fl. 14 s., le *Saint Jérôme* 5 fl., un portrait de Joseph-Clément de Bavière - que l'inventaire n'identifiait pas - 2 fl. 1 s. Et de même les meubles: si les huit chaises recouvertes de cuir de Russie atteignent 40 florins, un buffet à tiroirs se vend 18 fl. 15 s., une armoire basse à tiroir 15 fl. 15 s., «une haute garde-robe avec un tiroir en dessous» 13 fl., «une basse garde-robe» à deux tiroirs 9 fl., une armoire 4 fl. et une autre, à deux portes, 1 fl. 11 s.! Des meubles comme ceux-là, ce n'est pas au Musée d'Ansembourg que l'on peut en voir aujourd'hui.

Ce musée expose cependant au moins un témoin propre à illustrer le présent article: le tableau de Léonard Defrance auquel on donne pour titre *Femmes buvant le café*¹⁸. A tort, car le récipient posé sur la table, bien en vue, n'est pas une cafetière,

¹⁸ J. Philippe, *Catalogue des peintures de l'École liégeoise*, Liège, 1955, n° 57. Reproduction: J. Philippe, *Histoire du verre et service de la table*, Liège, 1979 (tiré à part de *La gastronomie populaire en Wallonie*, Bruxelles, 1978), fig. 8.

mais une théière, caractérisée par ses proportions trapues et par l'allure de son bec verseur. Ni la théière, d'un style démodé en 1763 – date que porte le tableau –, ni la chaise à dossier bas et rectangulaire encore plus démodée, ni le verre à vin, ni les vêtements, ni les coiffures des cinq femmes mises en scène n'auraient détonné dans l'univers familial de Marie Coune. Laquelle buvait plus de thé que de café, à en juger d'après son inventaire après décès.

L'official fait un premier décompte en date du 21 décembre 1767; déduction faite du passif de la succession, réparti en deux postes qui se montent respectivement à 452 fl. 12 s. et 130 fl. 13 s., la somme disponible atteint 876 fl. 16 s. Il en établit un second le 17 mai 1768; le solde est positif et atteint 87 fl. 14 s. et 3 l. Le 12 mars précédent, il avait donné son accord à la vente de deux maisons. Le 21 mars 1769, il procède à une première répartition au bénéfice des créanciers, apurant 938 fl. 16 s. 1 l. de dettes. Il en fera une seconde le 11 août 1774; le total est cette fois de 258 florins.

Le dossier de la succession contient quantité d'autres pièces encore. Elles révèlent que l'héritage comprenait trois maisons: celle où vivait la défunte, et où vit par la suite un sieur Brassinne, située dans la paroisse Saint-Hubert; une autre, située «entre Saint-Hubert et Saint-Séverin», occupée successivement par Jean-Guillaume Lebesseur, menuisier, puis par le sieur Leruitte, marchand; la troisième, située rue du Champion («des Champions sur Meuse», «du Chapillion»), occupée par le nommé François Delvaux.

Les biens de la succession sont gérés par l'avocat B.-G. Hanosset, qui tient des comptes de 1768 à 1771. Le procureur Gordinne joue le rôle de curateur, par décision de l'official, du 4 décembre 1771 au 2 août 1774. Le notaire Xhenemont est mort bien avant que n'intervienne le règlement final, sur lequel le dossier ne fournit pas d'indication.